



# Conseil économique et social

Distr. limitée  
13 juin 2024  
Français  
Original : anglais

## Comité du programme et de la coordination

Soixante-quatrième session

New York, 13 mai-14 juin 2024

### Projet de rapport

*Rapporteur* : M. Noel M. Novicio (Philippines)

#### Additif

### Questions relatives au programme : projet de budget-programme pour 2025

[Point 3 a)]

#### Programme 3 Désarmement

1. À sa 5<sup>e</sup> séance, le 15 mai 2024, le Comité a examiné le programme 3 (Désarmement) (projet de plan-programme pour 2025 et exécution du programme en 2023) [[A/79/6 \(Sect. 4\)](#)].

#### Débat

2. Plusieurs délégations ont exprimé leur satisfaction et leur soutien concernant les activités du Bureau des affaires de désarmement et l'action multilatérale qu'il menait pour atteindre l'objectif d'un désarmement général et complet soumis à un contrôle strict et efficace de la communauté internationale. Les délégations ont indiqué que les travaux du Bureau revêtaient une importance majeure, compte tenu notamment de la dégradation des conditions de sécurité et du climat d'incertitude y relatif, et se sont félicitées du plan-programme qui leur a été présenté. Une délégation a réaffirmé son soutien aux activités du Bureau et son engagement inébranlable en faveur du désarmement et noté avec inquiétude l'absence de consensus sur le programme.

3. Les efforts que le Bureau a déployés pour soutenir la mise en œuvre des décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale ont été salués. Une délégation a souligné que le soutien apporté par le Bureau devait être impartial et dépolitisé et se conformer strictement aux mandats accordés par les États Membres. Il a été demandé de prêter attention au paragraphe 4.3 du rapport, qui faisait référence au Programme de désarmement du Secrétaire général intitulé « Assurer notre avenir commun ». À cet égard, il a été estimé qu'il faudrait éviter de faire référence au



Programme car celui-ci n'avait pas reçu l'approbation de tous les États Membres. Une autre délégation a fait valoir que, si elle soutenait généralement les travaux du Bureau, son soutien ne s'étendait pas à l'ensemble du mandat, car elle n'était pas d'accord avec certaines résolutions de l'Assemblée générale. La même délégation a indiqué qu'elle approuvait fermement certains éléments du Programme, mais qu'elle ne soutenait pas d'autres éléments. La délégation a souligné que le Programme était une initiative du Secrétaire général et qu'il n'avait pas été élaboré par les États Membres.

4. Une délégation s'est déclarée favorable à un renforcement plus poussé du rôle du Bureau et a souligné que les États Membres attendaient du Bureau qu'il joue un rôle accru dans de nombreux domaines. À titre d'exemple, la délégation a déclaré que le Bureau fournissait des services administratifs à l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes biologiques et que les États parties à la Convention sur les armes biologiques devraient bientôt élargir les fonctions de l'Unité afin qu'elle fournisse des services aux deux nouveaux mécanismes qui devaient être créés dans le cadre de la Convention.

5. Une délégation a souligné la nécessité d'accélérer les progrès vers un monde exempt d'armes nucléaires et réaffirmé que les armes nucléaires menaçaient l'existence même de l'humanité et qu'une guerre nucléaire ne pouvait jamais être gagnée et ne devait jamais être menée. La délégation a estimé que l'élimination totale des armes nucléaires était la seule garantie contre leur emploi ou la menace de leur emploi et a redit sa profonde inquiétude quant à la lenteur du désarmement nucléaire. La même délégation a souligné la nécessité de respecter les obligations en matière de désarmement et s'est déclarée très préoccupée par l'affaiblissement continu et progressif des normes, règles et obligations internationales dans le domaine du désarmement, de la maîtrise des armements et de la non-prolifération.

6. Une délégation a dit qu'elle ne pensait pas que l'évolution de la situation politique relative à la paix et la sécurité internationales facilitait la négociation de nouveaux accords de limitation des armements et de désarmement. La délégation a cité la détérioration de l'environnement international comme l'une des raisons du lancement d'une initiative visant à remédier aux problèmes de sécurité et à instaurer un dialogue pratique pour faciliter la réalisation de nouveaux progrès dans le domaine du désarmement. La délégation a souligné l'importance de formules, dans le plan-programme, qui faisaient apparaître la non-prolifération nucléaire comme une question tout aussi importante que l'élimination des armes nucléaires existantes, et noté que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires avait pour objectifs la non-prolifération et la facilitation des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, ainsi que le désarmement. Une autre délégation a estimé que les mécanismes multilatéraux de maîtrise des armements et de désarmement existants avaient joué un rôle capital dans la stabilisation de la sécurité et de l'ordre internationaux. La délégation a souligné l'importance de la Conférence du désarmement en tant que seul organe multilatéral de négociation sur le désarmement et a insisté sur la nécessité pour la communauté internationale de s'opposer à la sélectivité et à l'utilitarisme. La même délégation a souligné la légitimité de l'utilisation pacifique de la science et de la technologie et encouragé le Bureau à prendre des mesures pour assurer la mise en œuvre effective des résolutions 76/234 et 77/96 de l'Assemblée générale sur la promotion de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques dans le contexte de la sécurité internationale.

7. Une délégation a salué les références à l'intégration des questions de genre dans les activités opérationnelles, les produits et les résultats du Bureau. La délégation a estimé que le fait d'aborder les questions de genre dans le cadre du désarmement, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements continuait de susciter des résistances et a déclaré que toutes les armes, depuis les armes nucléaires jusqu'aux

drones, comportaient une dimension de genre qui, jusqu'à récemment, avait été invisible. Une autre délégation a approuvé le paragraphe 4.7 relatif à la prise en compte des questions de genre.

8. Une délégation a fait référence aux mandats mentionnés au paragraphe 4.10, noté la prise en compte de la résolution 68/33 de l'Assemblée générale sur les femmes, le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements, mais constaté l'absence de résolutions adoptées sur la question après la soixante-huitième session, telles que la résolution 77/55 de l'Assemblée générale. La délégation a suggéré que la liste des mandats soit mise à jour en conséquence. Une autre délégation a estimé que le Bureau n'avait pas toute la latitude pour interagir avec la société civile sur les questions de désarmement et qu'il devait être autorisé par les États Membres à le faire. La délégation a estimé qu'une approche similaire devrait être appliquée aux questions de genre.

9. Une délégation a demandé que la représentation géographique soit équitable au sein du Bureau.

10. En ce qui concerne le sous-programme 1 (Négociations et délibérations multilatérales sur le désarmement et la limitation des armements), une délégation s'est référée aux paragraphes 4.15 et 4.16, a fait observer que la Conférence du désarmement n'avait pas entamé de travaux de fond depuis plus de vingt ans et noté l'absence d'accord sur son programme de travail. La délégation a également évoqué le résultat 2 et estimé que la référence aux débats thématiques au paragraphe 4.21 était contraire au mandat de la Conférence.

11. Une autre délégation s'est interrogée sur l'apparition, dans le plan-programme, d'une nouvelle terminologie qui n'avait jamais été discutée ou utilisée dans les instances de désarmement compétentes. La délégation a fait référence à l'expression « conférences chargées d'élaborer des traités » au paragraphe 4.15 b) et demandé des éclaircissements sur le type de mécanismes auxquels il était fait allusion. La délégation a souligné l'inadmissibilité d'une telle formulation et insisté sur la nécessité de s'en tenir aux termes convenus. Une autre délégation a estimé que les priorités programmatiques établies par l'Assemblée générale dans le cadre du sous-programme 1 faisaient double emploi et se chevauchaient, et a souligné que les capacités des petites délégations seraient mises à rude épreuve par l'existence de deux groupes de travail à composition non limitée dans le domaine de la prévention d'une course aux armements dans l'espace. La même délégation s'est référée au tableau 4.3 et a suggéré d'inclure une référence au deuxième mécanisme sur la coopération et l'assistance internationales dans le cadre des mesures des résultats escomptés. Des délégations ont également fait référence au tableau 4.4 et estimé que les mesures des résultats escomptés pour 2024 et 2025 auraient dû être plus réalistes. Une délégation a déclaré que la référence, dans le tableau 4.5, à « une formulation convenue » dans le cadre de la mesure du résultat escompté pour 2024 ne rendait pas compte de la dynamique des négociations et a estimé que de telles projections ne devraient pas être incluses.

12. En ce qui concerne le sous-programme 2 (Armes de destruction massive), une délégation a exprimé sa vive préoccupation quant à la référence, au paragraphe 4.28 h), au soutien du Secrétariat à l'action menée par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) pour veiller à ce que les responsables de l'utilisation d'armes chimiques rendent des comptes. La délégation a souligné que de telles mesures ne devraient pas aller au-delà du mandat de l'OIAC, et a insisté sur le fait que demander des comptes aux responsables de l'utilisation d'armes chimiques était une prérogative du Conseil de sécurité. La délégation a déclaré que les organes directeurs de l'Organisation des Nations Unies n'avaient pas confié cette tâche à

l'OIAC et a souligné que la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité ne contenait pas de directives à l'intention de l'OIAC à cet égard.

13. Une délégation a exprimé son soutien de principe à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, tout en précisant qu'elle ne pourrait voir le jour qu'avec le soutien total de tous les États de la région.

14. Une délégation a exprimé son engagement en faveur de l'objectif à long terme d'un monde sans armes nucléaires, conformément aux obligations qui lui incombent en vertu du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. La délégation a estimé que le moyen le plus efficace d'y parvenir serait un désarmement multilatéral progressif négocié dans le cadre du Traité et attendait avec intérêt de travailler avec tous les États sur le désarmement nucléaire au cours du onzième cycle d'examen du Traité et au-delà. Tout en étant consciente de la nécessité d'intégrer le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires dans les travaux du Bureau, la délégation a souligné qu'elle ne signerait ni ne ratifierait le Traité, et qu'elle n'enverrait pas d'observateurs à la Réunion des États parties. La délégation a estimé que le Traité n'abordait pas les questions clés qui devaient être réglées pour offrir la possibilité d'un désarmement mondial durable, n'envisageait pas de solutions aux problèmes posés par la détérioration des conditions de sécurité, et n'était pas à la hauteur des défis techniques liés à la vérification du désarmement nucléaire sans prolifération des connaissances relatives aux armes nucléaires.

15. En ce qui concerne le sous-programme 3 (Armes classiques), une délégation a estimé que les États Membres gagneraient à ce que le Bureau soit en mesure de fournir des analyses plus approfondies dans certains domaines, tels que la communication d'informations sur les dépenses militaires et l'analyse des tendances en matière de dépenses militaires et de transferts d'armes. Une délégation a salué les efforts déployés par le Bureau pour aider les États Membres à mettre en œuvre le Cadre mondial pour la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie. La délégation a suggéré que le processus se trouverait renforcé si, à l'approche de 2025, on lui imprimait un nouvel élan et a exprimé son soutien aux efforts visant à lier la mobilisation des parties prenantes sur les armes légères et de petit calibre à des processus de développement plus larges.

16. Se référant à la figure 4.I, une délégation a demandé des éclaircissements sur la question de savoir si la formation spécialisée avait commencé, et a demandé une mise à jour sur son statut actuel et ses progrès.

17. En ce qui concerne le sous-programme 4 (Information et sensibilisation), une délégation a demandé des éclaircissements sur l'inclusion du résultat 1 dans le plan-programme. La délégation a estimé que les progrès de l'informatique et des communications dans le contexte de la sécurité internationale et la promotion du comportement responsable des États dans l'utilisation du numérique se faisaient au moyen de négociations entre gouvernements sur la cybersécurité et ne concernaient pas l'information et la sensibilisation. La même délégation a déclaré que la stratégie d'information et de sensibilisation du Bureau aurait pu être plus complète, en s'appuyant sur la flexibilité, les capacités et la dynamique, et utiliser les réseaux sociaux et les médias pour atteindre les jeunes et les sensibiliser à l'importance du désarmement.

18. Une délégation a déclaré qu'elle attachait une grande importance à l'autonomisation des jeunes dans les débats sur le désarmement et la non-prolifération et s'est félicitée de l'inclusion d'un paragraphe sur les enseignements tirés et les changements prévus (par. 4.63).

19. En ce qui concerne le sous-programme 5 (Désarmement régional), une délégation s'est référée au résultat 1 et a demandé des éclaircissements sur l'inclusion

de l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité dans le contexte régional. À cet égard, la délégation a estimé que l'approche régionale n'était pas adéquate et que le niveau mondial était plus approprié. En ce qui concerne le tableau 4.22, une autre délégation a demandé des éclaircissements sur l'écart entre les produits livrés et prévus pour 2023 s'agissant de la mise en œuvre de la résolution 65/69 de l'Assemblée générale sur les femmes, le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements.

#### **Conclusions et recommandations**

**20. Le Comité a recommandé, conformément à la résolution 78/244 de l'Assemblée générale, que celle-ci ou sa grande commission ou ses grandes commissions chargées de l'exécution des mandats correspondants examinent à la soixante-dix-neuvième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Planification des programmes », le plan-programme relatif au programme 3 (Désarmement) du projet de budget-programme pour 2025.**

---